



REPUBLIQUE FRANCAISE

## DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

## COMMUNE DU GUA

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

## Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 10/12/25

Etaient présents : P. BROUHARD ; S. DELAGE ; M. REY ; M. GOMEZ ; N. DUBUC ; M-P. BIGOT ; B. PREVOST ; G. JOUANNET ; G. BONDoux ; A. LATREUILLE.

Affichage : 10/12/25

Excusés : D. DEBRIE a donné procuration à M. REY ; E. STRADY a donné procuration à A. LATREUILLE ; N. DEDIEU a donné procuration à S. DELAGE ; F. STRADY a donné procuration à P. BROUHARD.

Nombre de membres

- En exercice : 19

Absents : C. CHAPRON ; J. CHAGNOLEAU ; E. BERUSSEAU ; A. SICARD ; L. VICI.

- Procurations : 4

- Votants : 14

Secrétaire de séance : M. REY

**2025\_12\_86 Echange de parcelles avec la SCI La Guataise (n°1325 & 1328), rue Saint Laurent**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Municipal, dans sa séance du 12 novembre 2002, a procédé à l'échange des parcelles C1325, sise 26 rue Saint Laurent (alors propriété de la commune) et C1328, sise 30 rue Saint Laurent (alors propriété de M. & Mme Marchais).

Monsieur le Maire ajoute que dans un courrier du 16 novembre 2025, la SCI La Guataise, nouveau propriétaire du 30 rue Saint Laurent, exprime son souhait de revenir sur cet échange et de procéder à la rétrocession de chacune des parcelles préalablement échangées.

L'intérêt de la commune dans cet échange résiderait dans la possibilité de mieux aménager le parking de l'église grâce au retrait du portail définissant la limite de la propriété de la SCI La Guataise.

L'échange se définirait la manière suivante :

- la parcelle C1328 d'une superficie de 39 m<sup>2</sup>, propriété de la commune du Gua, serait échangée au profit de la SCI La Guataise.
- la parcelle C1325 d'une superficie de 39m<sup>2</sup>, propriété de la SCI La Guataise serait échangée au profit de la commune du Gua.

Les conditions de cet échange seraient reprises par le notaire en charge de la rédaction de l'acte authentique.

Cet échange serait conclu sans soultre, la valeur des parcelles étant équivalente. Les frais d'actes et d'enregistrement sont à la charge de la SCI La Guataise.



**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2002 ;

**Vu** la demande de la SCI La Guataise en date du 16 novembre 2025 ;

**Vu** la réalisation du plan de division effectué par le cabinet CELLIER Eric, géomètre expert, en date de septembre 2002 et concernant les terrains cadastrés 1325 et 1328 ;

**Vu** l'extrait cadastral en date du 9 décembre 2025 concernant la parcelle de terrain appartenant à la commune (n° 1328) et la parcelle de terrain appartenant à la SCI La Guataise (n° 1325) ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix CONTRE (M. REY ; D. DEBRIE ; B. PREVOST ; G. BONDUX ; G. JOUANNET ; M. GOMEZ ; A. LATREUILLE ; E. STRADY ; S. DELAGE ; N. DEDIEU) et 4 ABSTENTIONS (N. DUBUC ; P. BROUHARD ; F. STRADY ; M-P. BIGOT).

**REJETTE** la proposition d'échange des parcelles 1328 d'une surface de 39 m<sup>2</sup>, propriété de la commune du Gua, contre la parcelle 1325, propriété de la SCI La Guataise, d'une surface de 39 m<sup>2</sup>, selon le plan cadastral annexé à la présente.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Patrice BROUHARD